

MAIRIE



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**jeudi 20 mai 2021**  
**COMPTE RENDU**

**LE PLAN DE LA TOUR**

Etaient présents :

**GIUBERGIA Laurent (présent de la délibération n°1 à la délibération n°8, absent de la délibération n°9 à la délibération n°10, présent de la délibération n°11 à la délibération n°36), LATIL Alexandre, VASSEUR Florence, OLIVIER Gérald, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, GINIER Céline, DUMONT Sophie, PIGNOL Florian, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, DUTEURTRE Jean-Philippe, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien**

Etaient représentés :

**CHARLES Aline donne procuration à BANET Fabien, MACREZ Corinne (donne procuration à Laurent GIUBERGIA de la délibération n°1 à la délibération n°8, absent de la délibération n°9 à la délibération n°10, donne procuration à Laurent GIUBERGIA de la délibération n°11 à la délibération n°36), REVEILLON Thierry donne procuration à JAUDEL Sébastien**

Secrétaire de séance :

**Monsieur Gilles DE TREMERIE**

**Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 20 mai 2021 à dix-huit heures et quarante minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est ADOPTE A LA MAJORITE,**

**1. Adoption du règlement des terrasses et étalages installés sur le domaine public**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'approuver le projet de règlement des terrasses et étalages installés sur le domaine public.

Ce présent règlement prend en compte la nécessité d'une part, des besoins des commerçants en matière d'occupation de l'espace public et d'autre part les impératifs liés à la valorisation de l'espace urbain, à la sécurité publique ainsi qu'à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ce présent règlement fixe pour la durée du mandat, les règles à respecter pour l'implantation et l'exploitation des terrasses, chevalets et étalages sur le domaine public, et ce, dans le respect des différents usages de l'espace public.

L'objectif est d'avoir une harmonisation des terrasses avec une cohérence dans l'aménagement des installations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'approuver le règlement pour l'implantation et l'exploitation des terrasses et étalages sur le domaine public

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint délégué à la Sécurité et à l'Accessibilité à le signer et à en suivre la bonne exécution.

## **2. Mise en location d'un immeuble à usage d'habitation sis 24 rue Saint Martin - Approbation du cahier des charges**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite faire la mise en location de l'immeuble à usage d'habitation avec jardin, cadastré section C n°473 et 475, sis 24 rue Saint-Martin, en procédant à un appel à candidatures,

Le conseil municipal après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

DECIDE la mise en location de l'immeuble à usage d'habitation avec jardin, cadastré section C n°473 et 475, sis 24 rue Saint-Martin, en procédant à un appel à candidatures,

APPROUVE les termes du cahier des charges annexé à la présente délibération pour la mise en location dudit bien, avec un loyer mensuel de 900,00 € hors charges,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la mise en location dudit bien, dans les conditions prévues au CGCT ainsi que dans les conditions du présent cahier des charges,

AUTORISE le Maire à signer le bail de location correspondant, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **3. Installation de pièges photographiques**

Monsieur Alexandre LATIL indique que devant la recrudescence des incivilités dans les points de collecte des déchets, notre police municipale souhaiterait faire l'acquisition de plusieurs dispositifs «pièges photographiques ».

Pour l'année 2021, l'expérimentation porterait sur l'acquisition de 2 pièges photographiques pour un montant de 624,88 euros TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

De se prononcer favorablement sur la pose de pièges photographiques sur la commune afin de lutter contre les dépôts sauvages pour une période d'expérimentation de 9 mois

De se prononcer favorablement sur l'acquisition de plusieurs appareils dit « pièges photographiques »,

- Décide d'acquérir pour l'année 2021, deux pièges photographiques pour un montant de 624,88 euros TTC,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## **4. Transfert de compétence n°7 commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

Le transfert de compétence n°7 commune du BRENON au profit du SYMIELECVAR

## **5. Transfert de compétence n°7 commune du VAL au profit du SYMIELECVAR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

Le transfert de compétence n°7 commune du VAL au profit du SYMIELECVAR

## **6. Transfert de compétence n°8 commune de la CADIÈRE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

Le transfert de compétence n°8 commune de la CADIÈRE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR

## 7. Adoption du compte de gestion 2020 du budget de la commune

Madame VASSEUR présente le compte de gestion 2020 du budget de la commune

### 22700 - COM LE PLAN-DE-LA-TOUR RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 562 612,65	4 949 351,11	7 511 963,76
Titres de recettes émis (b)	772 520,10	4 171 523,41	4 944 043,51
Réductions de titres (c)	5 773,00	94 509,40	100 282,40
Recettes nettes (d = b - c)	766 747,10	4 077 014,01	4 843 761,11
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 562 612,65	4 949 351,11	7 511 963,76
Mandats émis (f)	1 120 689,70	3 541 220,21	4 661 909,91
Annulations de mandats (g)	23 818,74	52 284,33	76 103,07
Dépenses nettes (h = f - g)	1 096 870,96	3 488 935,88	4 585 806,84
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		588 078,13	257 954,27
(h - d) Déficit	330 123,86		

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-273 517,65		-330 123,86		-603 641,51
Fonctionnement	1 346 410,77	292 031,66	588 078,13		1 642 457,24
TOTAL I	1 072 893,12	292 031,66	257 954,27		1 038 815,73

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

DIT que le Compte de Gestion du budget de la commune dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce dernier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

## 8. Adoption du compte de gestion 2020 du budget de l'assainissement

Madame VASSEUR présente le compte de gestion 2020 du budget de l'assainissement

21600 – ASST- LE PLAN-DE-LA-TOUR

### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	238 247,61	173 250,67	411 498,28
Titres de recettes émis (b)	94 914,14	120 038,33	214 952,47
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	94 914,14	120 038,33	214 952,47
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	238 247,61	173 250,67	411 498,28
Mandats émis (f)	11 070,00	134 357,97	145 427,97
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	11 070,00	134 357,97	145 427,97
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	83 844,14		69 524,50
(h - d) Déficit		14 319,64	

ASST - LE PLAN-DE-LA-TOUR				
Investissement	143 333,47		83 844,14	227 177,61
Fonctionnement	44 250,67		-14 319,64	29 931,03
Sous-Total	187 584,14		69 524,50	257 108,64
TOTAL III	187 584,14		69 524,50	257 108,64

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)

DIT que le Compte de Gestion du budget de l'assainissement dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce dernier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

## 9. Adoption du compte administratif 2020 du budget de l'assainissement

Madame Florence VASSEUR présente le Compte Administratif 2020 du budget de l'assainissement rigoureusement conforme au Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

BUDGET ASST	Report du N-1	Recettes réalisées 2020	Dépenses réalisées 2020	Résultat de l'exercice 2020 (recettes-dépenses)	Résultat de l'exercice N + report	Solde des RAR	RESULTAT DE CLOTURE RAR COMPRIS
Fonctionnement	44 250,67	120 038,33	134 357,97	- 14 319,64	29 931,03		29 931,03
Investissement	143 333,47	94 914,14	11 070,00	83 844,14	227 177,61		227 177,61
Total	187 584,14	214 952,47	145 427,97	69 524,50	257 108,64		257 108,64

Les comptes 2020 du budget de l'assainissement font apparaître :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 29 931,03 €
- Un solde d'exécution excédentaire y compris les restes à réaliser de la section d'investissement de 227 177,61 €

Monsieur le Maire quitte la séance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

VOTE le compte administratif du budget assainissement de la commune 2020.

### 10. Adoption du compte administratif 2020 du budget de la commune

Florence VASSEUR présente le Compte Administratif 2020 de la commune rigoureusement conforme au Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

BUDGET COMMUNE	Report du N-1	Recettes réalisées 2020	Dépenses réalisées 2020	Résultat de l'exercice 2020 (recettes-dépenses)	Résultat de l'exercice N + report	Solde des RAR	RESULTAT DE CLOTURE RAR COMPRIS
Fonctionnement	1 054 379,11	4 077 014,01	3 488 935,88	588 078,13	1 642 457,24		1 642 457,24
Investissement	-273 517,65	766 747,10	1 096 870,96	-330 123,86	-603 641,73		-603 641,51
Total	780 861,46	4 843 761,11	4 585 806,84	257 954,27	1 038 815,73		1 038 815,73

Les comptes 2020 de la commune font apparaître :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 1 642 457,24 €
- Un solde d'exécution déficitaire y compris les restes à réaliser de la section d'investissement de 603 641,51 €

Monsieur le Maire quitte la séance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à la majorité avec 18 voix pour et 3 abstentions (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

VOTE le compte administratif de la commune 2020

### 11. Affectation du résultat 2020 du budget de la commune

Madame VASSEUR informe l'Assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2020, il y a lieu d'affecter le résultat 2020 du budget principal ainsi qu'il suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Réultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	<b>588 078.13</b>
B- Résultats antérieurs reportés	<b>1 054 379.11</b>
C- Résultat à affecter A+B	<b>1 642 457.24</b>
<b>Solde d'exécution de la section investissement</b>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- <b>603 641.51</b>
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- <b>2 092.00</b>
Besoin de financement F=D+E	- <b>605 733.51</b>
<b>AFFECTATION C=G+H</b>	
affectation en réserves R1068 en investissement	<b>1 000 000.00</b>
H Report en fonctionnement R002	<b>642 457.24</b>
Deficit reporté D602	-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**  
D'affecter le résultat 2020 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

## **12. Affectation du résultat 2020 du budget de l'assainissement**

Après avoir voté le compte administratif 2020, il y a lieu d'affecter le résultat 2020 du budget de l'assainissement ainsi qu'il suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Réultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	- 14 319.64
B- Résultats antérieurs reportés	44 250.67
C- Résultat à affecter A+B	29 931.03
<b>Solde d'exécution de la section investissement</b>	
D- Solde d'écécution cumulé d'investissement	227 177.61
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-
Besoin de financement F=D+E	227 177.61
<b>AFFECTATION C=G+H</b>	
affectation en réserves R1068 en investissement	-
H Report en fonctionnement R002	29 931.03
Deficit reporté D602	-

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)**

D'affecter le résultat 2020 du budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

### 13. Vote du budget supplémentaire de la commune - exercice 2021

Madame VASSEUR invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions des recettes et des dépenses qui constituent le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021, présentées dans le tableau ci-dessous.

#### Budget Supplémentaire de la Commune

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	642 457,24	1 565 000,00	2 207 457,24
Recettes	642 457,24	1 565 000,00	2 207 457,24

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à la majorité avec 19 voix pour, 1 voix contre (BRANSIEC Frédéric) et 3 abstentions (REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien)**

De voter les propositions d'ajustement de dépenses et de recettes figurant dans le budget supplémentaire de la commune de l'exercice 2021 comme indiquées ci-dessus.

### 14. Vote du budget supplémentaire de l'assainissement - exercice 2021

Madame VASSEUR invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions des recettes et des dépenses qui constituent le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021, présentées dans le tableau ci-dessous.

#### Budget Supplémentaire de l'Assainissement

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	33 301,03	227 177,61	260 778,64
Recettes	33 301,03	227 177,61	260 778,64

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)

De voter les propositions d'ajustement de dépenses et de recettes figurant dans le budget supplémentaire de l'assainissement de l'exercice 2021 comme indiquées ci-dessus.

### 15. Bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2020

Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES : néant

CESSIONS DE BIENS COMMUNAUX :

1/ Cession amiable d'une parcelle communale sur la commune de La Garde-Freinet	
Date de l'acte	17/12/2020
Type d'acte	Acte administratif
Nom de l'acquéreur	M. Aurélien MEYER et Mme Chloé BOURGEOIS
Adresse de la parcelle	La Garde-Freinet, Lieu-dit Sartouresse
Références cadastrales	D 7
Superficie	108 950 m <sup>2</sup>
Nature de la parcelle	Parcelle boisée
Prix	16 300.00 €
Délibérations	N°2020.02.15.15 du 15/02/2020 N°2020.06.11.13 du 11/06/2020
Motif de la cession	La parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal. La cession de ladite parcelle permet aux acquéreurs d'accéder à leur parcelle voisine.
2/ Vente d'un immeuble à usage d'habitation sis 202 chemin des Pierrons	
Date de l'acte	23/12/2020
Type d'acte	Acte notarié
Nom de l'acquéreur	M. Mathieu DELCAMP
Adresse des parcelles	Le Plan de la Tour, Hameau des Pierrons 202 Chemin des Pierrons
Références cadastrales	A 132, A 133 et A 1520
Superficie	52 m <sup>2</sup> , 6 m <sup>2</sup> et 9 m <sup>2</sup> soit un total de 67 m <sup>2</sup>
Nature des parcelles	Maison à usage d'habitation
Prix	65 000.00 €
Délibérations	N°2020.02.15.14 du 15/02/2020 N°2020.06.11.12 du 11/06/2020
Motif de la cession	Ledit bien provient d'une donation à la commune. Le résultat de la vente sera reversé au CCAS du Plan de la Tour, conformément à la demande du donateur.

AUTRES PROCEDURES :

1/ Convention relative au transfert de l'ouvrage de retenue situé sur Le Langastoua	
Date de l'acte	Convention du 29/09/2020 Prise d'effet le 23/11/2020 avec la publication au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Var de l'arrêté préfectoral du 23/11/2020.
Type d'acte	Convention de transfert de l'ouvrage de retenue
Ancien propriétaire	Compagnie Royale Asturienne des Mines (CRAM)



Nom de l'acquéreur	Commune du Plan de la Tour
Adresse de l'ouvrage Références cadastrales de l'emprise de l'ouvrage	Sur les territoires des communes de Vidauban Lieu-dit « Règue-Courte » (parcelles D 777, D 778 et D 779), de La Garde-Freinet (parcelle D 112) et sur le ruisseau Le Langastoua. La parcelle D 777 appartient à Madame Simone OLLIVIER. Les parcelles D 778 et D 779 appartiennent à la société CIE DE TRAITEMENT DU MINERAL. La parcelle D 112 appartient à la commune du PLAN DE LA TOUR.
Nature de l'ouvrage	Ancien ouvrage minier
Prix	Sans contrepartie onéreuse.
Délibérations	N°2020.02.15.16 du 15/02/2020 N°2020.06.11.07 du 11/06/2020 N°2020.09.11.12 du 11/09/2020
Motif du transfert	La commune a sollicité le transfert de cet ancien ouvrage minier pour son intérêt général et sa valeur patrimoniale, tant historique qu'environnementale. Le transfert de l'ouvrage n'emporte <u>pas transfert de la propriété des parcelles d'emprise de l'ouvrage</u> , qui restent appartenir aux propriétaires précités. Le transfert ne concerne que l'ouvrage.

2/ Promesse de vente de parcelles communales à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)		
Date de l'acte	Signature du Maire le 21/10/2020 Acceptation de la promesse de vente par le Président de la Communauté de communes le 08/12/2020	
Type d'acte	Acte administratif	
Nom de l'acquéreur	Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	
Adresse des parcelles	Le Plan de la Tour, Lieu-dit La Plaine	
Références cadastrales et superficies	B 1194	38 m <sup>2</sup>
	B 1192	32 m <sup>2</sup>
	B1198	15 m <sup>2</sup>
	B 1196	15 m <sup>2</sup>
	B 1191	28 m <sup>2</sup>
	B 1200	108 m <sup>2</sup>
	B 267	38 m <sup>2</sup>
	B607	17 m <sup>2</sup>
Prix	1 €	
Délibération	N°2020.10.21.08 du 21/10/2020	
Motif du transfert	La promesse de vente des parcelles précitées intervient dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique du bassin du Préconil porté par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, pour la réduction des inondations. Ces parcelles sont situées sur l'emprise du chenal de crue du ruisseau d'Emponse.	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

CONSIDERANT l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune,

PREND ACTE de l'ensemble des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020.

## **16. Mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes publiques locales "PayFiP"**

Madame VASSEUR expose à l'Assemblée que pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La Direction Générale des Finances Publiques ( DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFiP », dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFiP offre à l'utilisateur le choix entre le paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre, dans les deux cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire

Ce système permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèque ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFiP, développé par la DGFIP,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif,

D'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

## **17. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2021**

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'acter les modifications apportées aux tarifs communaux pour l'année 2021, conformément au tableau annexé. Pour information, les modifications portent essentiellement sur une baisse du prix des photocopies couleurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

De fixer les tarifs communaux conformément à la liste annexée à cette présente délibération,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

## **18. Evolution du barème des tarifs taux taxe de séjour**

Monsieur Fabien BANET expose à l'assemblée, que la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer, à nouveau, notre taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Après avoir pris connaissance du barème appliqué à partir du 1er janvier 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

APPROUVE, les modalités applicables au 1er janvier 2022

## **19. Reversement de la prime de performance épuratoire au délégataire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune du Plan de la Tour perçoit chaque année une prime pour épuration de l'Agence de l'Eau, qu'elle doit reverser au délégataire (VEOLIA), conformément à l'article 6 de l'avenant n°2 du contrat de délégation du service public d'assainissement.

La prime pour épuration 2018 d'un montant de 16 830.91 € a été versée à la commune le 04/06/2019.

La prime pour épuration 2019 d'un montant de 10 698.84 € a été versée à la commune le 16/12/2020. A noter que cette prime a été diminuée de 20% car le dispositif d'auto surveillance du réseau n'a pas été contrôlé en 2019. La prime pour épuration 2019 devait être de 13 373.55 €.

De ce fait, la commune compense la différence, soit 2 674.71 €.

Par conséquent, il convient de procéder au reversement de deux primes 2018 et 2019 ainsi que de la compensation 2019 à notre délégataire VEOLIA, représentant un montant total de 30 204.46 € pris sur le budget Assainissement.

Considérant que la commune du Plan de la Tour a reçu les primes de performance épuratoire 2018 et 2019 de l'Agence de l'eau en lieu et place du délégataire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

De reverser les primes de performance épuratoire 2018 et 2019 ainsi que la compensation 2019 au délégataire : VEOLIA

## **20. Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire - année 2021/2022**

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur de la restauration scolaire a besoin d'être régulièrement réactualisé, afin de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population et propose à l'assemblée d'approuver le présent règlement intérieur qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

ADOpte la proposition de règlement interne de la restauration scolaire figurant en annexe de cette présente délibération.

## **21. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la fourniture des repas en liaison froide**

Monsieur Alexandre LATIL informe l'Assemblée que la fourniture des repas en liaison froide à destination des deux restaurants scolaires, de la crèche municipale et de l'accueil de loisirs est actuellement confiée à la société ELIOR RESTAURATION dans le cadre d'une délégation de service public, dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2022.

La restauration collective doit continuellement s'adapter à la nouvelle réglementation, dont la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGALIM. Certaines mesures prévues dans ladite loi sont d'ores et déjà en vigueur, d'autres entreront en application dans les mois à venir, notamment l'obligation de proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune souhaitant proposer au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, pour l'ensemble de ses convives, dès le 1<sup>er</sup> juin 2021, les parties souhaitent apporter des modifications au contrat par voie d'avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, afin de proposer au moins 50% (en valeur HT d'achats, par année civile) de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans les conditions prévues dans ledit avenant et son annexe n°1, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

## **22. Mise à disposition d'un intervenant pour le cycle natation à l'école**

Monsieur Alexandre LATIL invite le conseil municipal à adopter la convention de mise à disposition d'un intervenant pour le cycle natation avec l'inspection d'académie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'adopter la convention de mise à disposition d'un intervenant, en la personne de Madame Clara DELAUNAY, éducatrice sportive, pour le cycle natation avec l'inspection d'académie,  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents,  
Que les crédits sont inscrits au budget principal, compte 611.

## **23. Convention d'objectifs avec le CAUE du Var et contrat de mission d'architecte conseil**

Monsieur le Maire informe le l'Assemblée de la nécessité de reconduire la convention d'objectifs entre la commune et le CAUE pour une durée de trois ans. Il conviendra également de renouveler la convention avec l'architecte-conseil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'approuver le bien-fondé de la proposition,  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune et le CAUE et le contrat de mission d'architecte-conseil entre la commune et l'architecte,  
Que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **24. Convention entre la Commune du Plan de la Tour et Monsieur David MARION pour la réalisation d'une fresque murale**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaite faire réaliser par une artiste locale une fresque murale sur la façade dite des « 4 chemins », façade appartenant à Monsieur David MARION. Ce lieu, de par son histoire et sa position à l'entrée principale du village, est emblématique pour la commune.

La commune va réaliser une fresque sur la façade du tènement sis boulevard Leclerc cadastré C n° 370 appartenant à Monsieur David MARION.

Une convention doit être conclue entre la ville du PLAN DE LA TOUR et Monsieur David MARION afin d'encadrer les droits et devoirs de chacun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à la majorité avec 22 voix pour et 1 voix contre (BILLO Marie-France)**

D'approuver la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

## **25. Mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour les jardins familiaux d'Emponse**

Monsieur le Maire propose d'approuver une mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour les jardins familiaux d'Emponse par le biais d'une convention. Il demande à l'Assemblée :

- D'approuver les conditions prévues à la convention entre les parties, nécessaires à la bonne utilisation du bien communal
- D'adopter la convention d'occupation et d'usage pour la gestion des jardins familiaux Emponse
- De l'autoriser à signer ladite convention avec le représentant de l'association

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'approuver les conditions prévues à la convention entre les parties, nécessaires à la bonne utilisation du bien communal

D'adopter la convention d'occupation et d'usage pour la gestion des jardins familiaux Emponse

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'association

**26. Mise à disposition d'équipements communaux au profit de l'association "Tennis Club Plantourian"**

Cette délibération a été reportée au prochain conseil municipal.

**27. Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "Repair Café du Golfe de Saint-Tropez"**

Madame Annick VERGOZ indique à l'Assemblée que pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère culturel auprès des plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ces actions pour le rayonnement culturel de la commune. A ce titre, la commune du Plan de la Tour a souhaité formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la mise à disposition de locaux avec l'association « Repair Café du Golfe de Saint-Tropez », pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse (1 mois avant la date anniversaire), dans la limite de 5 avenants (renouvellements).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'approuver la mise à disposition du local communal au profit de l'association « Repair Café du Golfe de Saint-Tropez » selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en question

**28. Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal au profit de l'Amicale des CCFF/RCSC**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un local situé rue du XVème Corps au Plan de la Tour au profit de l'Amicale des CCFF/RCSC pour une durée de trois ans.

Ce dit local est destiné principalement à un usage pour des activités liées aux CCFF et à la RCSC. Toutefois, cette mise à disposition revêt un caractère non exclusif lié à la polyvalence des locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

De procéder au renouvellement de la convention relative à la mise à disposition du local communal situé rue du XVème au profit de l'Amicale des CCFF/RCSC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**29. Demande de subvention pour l'équipement vestimentaire des nouveaux bénévoles du CCFF et de la RCSC**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de leurs missions, les membres du CCFF et de la RCSC doivent être identifiables par les représentants de l'autorité publique et les services de secours. La couleur de leur tenue est orange.

Afin que les nouveaux membres bénévoles du CCFF et de la RCSC puissent remplir pleinement leurs missions, la commune du Plan de la Tour souhaite les équiper de tenues réglementaires : Veste + Pantalon.

Cet équipement, qui sera commandé via l'Association Départementale des CCFF83, peut bénéficier d'une subvention de 50% du total TTC, hors transport, du Conseil Départemental du Var.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

ADOpte la proposition d'équipement vestimentaire des nouveaux bénévoles du CCFF et de la RCSC et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout acte y afférant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

### 30. Demande de subvention au titre des amendes de police 2021 auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune du Plan de la Tour peut bénéficier, dans le cadre de la répartition de la recette des amendes de police 2020, d'une aide financière du Conseil Départemental, pour des opérations d'aménagement de la voirie contribuant à la sécurisation de l'ensemble des déplacements et notamment celles consistant à aménager des aires de covoiturage.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour l'opération suivante : Création d'une aire de covoiturage à la gare routière.

Le coût prévisionnel de cette opération, comprenant l'aménagement de la chaussée, l'éclairage public et la signalétique est de 78 870,78 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré: **à l'unanimité**

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision,

DIT que le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 78 870,78 euros TTC.

### 31. Subvention de fonctionnement aux associations - complément année 2021

Après avoir entendu les propositions de subventions, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDÉES
COMITÉ DES FETES ET DU SPORT <b>A la majorité, 17 voix pour et 6 abstentions</b> <b>Frédéric BRANSIEC – Sébastien JAUDEL- Thierry REVEILLON – Annick VERGOZ- Sophie DUMONT- Nicolas BERENGUIER</b>	18 000,00€
U.N.C - SAINTE-MAXIME PLAN DE LA TOUR <b>A la majorité, 22 voix pour 1 abstention (Jean-Philippe DUTEURTRE)</b>	200,00€
AFL TRANSITION <b>A l'unanimité</b>	1 500,00€
AMICALE DE DONNEURS DE SANG BENEVOLES SAINTE-MAXIME – PLAN DE LA TOUR <b>A l'unanimité</b>	300,00€
UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE <b>A l'unanimité</b>	4 500.00 €
TOTAL	24 500.00 €

### **32. Subvention exceptionnelle au profit de l'association Plantourienne des parents d'élèves- année 2021**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'Association Plantourienne des Parents d'Elèves, pour la location de structures gonflables (châteaux et laser game) afin d'animer la kermesse de l'école Marcel Auméran qui se déroulera le vendredi 18 juin 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions (PIGNOL Florian, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît)**

D'allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'Association Plantourienne des Parents d'Elèves, Que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune – compte 65.

### **33. Subvention exceptionnelle au profit de l'association les Coquinous - année 2021**

Madame VERGOZ Propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association « Les Coquinous », pour l'organisation d'une journée de prévention des dangers domestiques chez les enfants, qui se déroulera le samedi 19 juin 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'allouer une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association « Les Coquinous », Que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune – compte 65.

### **34. Recrutement d'un vacataire transport de personnes**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le transport des personnes au carrefour de Sainte-Maxime tous les 2<sup>ème</sup> lundis de chaque mois de juin à décembre 2021 et que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait d'un montant brut de 60€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les 2<sup>èmes</sup> lundis de chaque mois de juin à décembre 2021.

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait d'un montant brut de 60€.

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision. Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **35. Recrutement d'un vacataire pour les fonctions de placier**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les fonctions de placier au marché hebdomadaire du jeudi pour le 3 juin 2021 et que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,80€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour le 3 juin 2021.

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,80€.

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision. Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **36. Modification du tableau des effectifs**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que de besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C des adjoints d'animation à temps non complet (18h45) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de trois mois à compter du 21 Mai 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité**

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,  
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, sont inscrits au budget 2021 – chapitre 012.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**